

Annexe IV

Chronologie d'événements : avril-novembre 2005

Avril-mai 2005

Entraves/avocats

Le 29 avril 2005, Me Sonia Ben Amor, avocate de Mohammed Abbou, accompagnée de deux confrères, a souhaité rendre visite à son client. Ses confrères pourtant munis des autorisations nécessaires se sont vu refuser l'accès à la prison du Kef, quant à Me Ben Amor, elle fut reconduite vers la sortie après quelques minutes d'entretien avec Me Abbou. Me Ben Amor fut ensuite l'objet de poursuites pénales après qu'une plainte a été déposée contre elle par le directeur de la prison et un gardien, l'accusant de destruction de biens matériels de la prison et de blessure sur la personne d'un agent. En mai, elle fut entendue par le juge d'instruction mais n'a reçu à ce jour aucune convocation à comparaître. La plainte que Me Ben Amor avait voulu déposer au moment des faits n'a en revanche pas été enregistrée.

Cet événement s'inscrit dans un contexte très répressif qui sévit depuis plusieurs mois en Tunisie, particulièrement à l'encontre d'avocats.

Le 3 mai 2005, le Conseil suprême de la magistrature, présidé par le chef de l'État, a mis en garde les avocats, fustigeant les "abus, dépassements et dérives" de certains d'entre eux et demandant aux magistrats de "prendre toutes les mesures qui s'imposent pour maintenir l'ordre" dans les tribunaux.

Le même jour, Me Faouzi Ben M'rad, suite à une altercation avec le juge du tribunal de Première Instance de Grombalia, fut condamné séance tenante à quatre mois de prison ferme pour "outrage à magistrat". Cette peine fut réduite à 27 jours de prison par la Cour d'appel.

Le 5 mai 2005, quatre des avocats de M. Abbou, Me Sonia Ben Amor, Me Radhia Nasraoui, Me Ayachi Hammami et Me Abderraouf Ayadi, ont été informés de leur prochaine comparution devant le conseil de discipline à la demande de l'avocat général, M. Habib Ben Youssef. La section de Tunis de l'Ordre national des avocats a classé l'affaire. Le procureur général a alors fait appel de cette décision. À ce jour, l'affaire est toujours pendante.

Le 6 mai 2005, les avocats du "Comité de soutien à Me Abbou" en *sit-in* depuis le 4 avril 2005, rassemblés dans la cour du Palais de Justice de Tunis, ont été encerclés par la police qui a recouru à la force pour les contraindre à quitter les lieux.

(Source : Communiqué de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, 6 mai 2005)

Mai-juin 2005

Campagnes de diffamation contre des défenseurs

Mme Sihem Bensedrine, porte-parole du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et rédactrice en chef du journal en ligne *Kalima*, a fait l'objet pendant plusieurs semaines d'une violente campagne de diffamation, menée par plusieurs titres de la presse tunisienne. Cette campagne a été déclenchée au lendemain d'une manifestation organisée par le CNLT et d'autres organisations indépendantes dont la LTDH dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse les 6 et 7 mai 2005. À l'occasion de cette manifestation, le CNLT a publié un rapport dénonçant la désinformation orchestrée par certains journalistes tunisiens. Le 27 mai 2005, à l'occasion de la Journée nationale de la culture, l'un des journalistes, auteur d'articles injurieux, obscènes et diffamatoires publiés à l'encontre de Mme Bensedrine, M. Riahi, a été fait officier de l'Ordre national du mérite culturel par le président de la République.

Par ailleurs, au lendemain d'une conférence de presse de l'Institut arabe des droits de l'Homme (IADH), le 7 juin 2005 à Tunis, au cours de laquelle M. Taïeb Baccouche, président de l'Institut, déplorait le gel par les autorités tunisiennes de tous les avoirs bancaires de l'IADH provenant de financements étrangers, M. Khemais Ksila, secrétaire général de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et membre du Conseil d'administration de l'IADH, a été la proie d'une campagne diffamatoire. Une source officielle tunisienne déclarait alors à l'AFP que ce qui était reproché à l'IADH c'était de "continuer à faire figurer, parmi les membres de son conseil d'administration, une personne condamnée en 2002 à une peine d'emprisonnement de 10 ans". Cette déclaration fut très largement diffusée par plusieurs journaux et sites internet nationaux et régionaux tels *Al-Sabah*, *Al-Jazeera Net*, la revue *Haqâ'iq*.

Cette campagne semble avoir eu pour objectif de faire pression à la fois sur l'Institut afin que Khemais Ksila soit évincé de son Conseil d'administration mais également sur la LTDH, dont M. Ksila est également membre, quelques semaines avant la tenue

de son congrès. Il est à noter que, après que ce dernier a proposé sa démission fin août 2005, l'IADH a vu le gel de ses avoirs levé. Le gel des avoirs des organisations non gouvernementales indépendantes est une pratique courante en Tunisie, décision arbitraire prise en vertu de la loi tunisienne dite de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent.

(Source : Communiqués FIDH, 4 juillet 2005 et 21 juillet 2005)

Juin 2005

Restriction d'observation d'un procès

Le 4 juin 2005, plusieurs observateurs mandatés par des ONG tunisiennes et étrangères (FIDH, RSF, CRLDHT, LTDH, CNLT, AISPP) ainsi que des journalistes et des familles des accusés ont été empêchés d'accéder à l'édifice de la Cour d'appel de Tunis afin d'observer le procès en appel d'un groupe de jeunes Tunisiens accusés de terrorisme et condamnés en première instance à des peines allant jusqu'à 30 ans de prison ferme en vertu de la loi anti-terroriste du 10 décembre 2003.

En dépit de la déclaration du juge président la Cour, assurant que le procès était public, la salle est restée presque vide et les quelques bancs occupés l'étaient par des policiers en civil "venus pour faire le suivi de l'affaire qu'ils ont instruite". Faisant état d'un grand nombre de violations du droit à un procès équitable (allégations d'aveux obtenus par la torture, non-accès à un avocat pendant l'instruction, jugement de l'affaire en première instance sans qu'il y ait eu procès, caractère non public de l'audience...), les avocats de la défense ont demandé le report du procès. L'affaire a alors été reportée au 15 juin, date à laquelle la Cour d'appel a rendu son verdict, acquittant trois personnes et prononçant des peines de 5 à 30 ans de prison pour les autres.

(Source : Communiqué conjoint FIDH, CRLDHT, RSF, LTDH, CNLT, AISPP, 4 juin 2005)

Condamnation d'un défenseur

Au cours d'une audience marathon, la condamnation prononcée contre Me Abbou le 28 avril 2005 a été confirmée le 10 juin 2005 par la Cour d'appel de Tunis. Les conditions dans lesquelles s'est déroulé le procès furent déplorables, au mépris des règles les plus élémentaires du droit à un procès équitable par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi. Après de multiples suspensions d'audience et l'évacuation, à la demande de la Cour, des représentants diplomatiques présents dans la salle, les deux affaires pour lesquelles Me Abbou était jugé ont été examinées de façon expéditive. Aucun argument juridique n'a été soulevé, renforçant ainsi le climat de non-droit entourant le procès de Me Abbou. En outre, les règles élémentaires de procédure pénale semblent avoir été totalement ignorées par la Cour d'appel de Tunis, aucun débat au fond n'a finalement eu lieu et aucun nouveau réquisitoire n'a été prononcé par l'avocat général ; par ailleurs le prévenu n'a pas pu s'exprimer comme il le souhaitait, au cours des très brefs débats, l'ordre lui a été intimé de répondre aux questions de la Cour par l'affirmative ou la négative. La défense de Maître Abbou a justement souligné la violation évidente du droit à un procès juste et équitable par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi en dénonçant particulièrement l'absence de publicité des débats et le non-respect des droits de la défense, avant de quitter la salle en refusant de plaider.

(Source : Communiqué conjoint CIJ-FIDH, 15 juin 2005; Rapports de mission d'observation judiciaire CIJ-FIDH, 29 avril 2005 et 10 juin 2005)

Août-septembre 2005

Fermeture du local de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) et harcèlement de ses membres

Le 31 août 2005, les membres de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) ont constaté que les serrures des portes de leur local avaient été changées. La veille, l'avocat général près la Cour d'appel de Tunis, mandaté par le ministère de la Justice, avait convoqué les responsables de l'AMT pour leur demander oralement de lui remettre les clés du siège de l'AMT. Ces derniers ont contesté la légalité de cette démarche, précisant que seule une procédure judiciaire serait qualifiée pour retirer la jouissance de son local à un bureau démocratiquement élu, ou une décision administrative émanant du ministère de l'Intérieur dont relèvent les associations. La fermeture du local de l'AMT intervient à la suite d'une longue série d'actes de harcèlement à l'encontre de cette association et de ses dirigeants par les autorités tunisiennes, et ce depuis la tenue de son assemblée générale et l'élection de son bureau en décembre 2004.

Ces faits s'inscrivent dans un cadre général de pressions à l'encontre des magistrats tunisiens indépendants. Ainsi, une nouvelle loi relative au système judiciaire, au Conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, a été promulguée par le président Ben Ali le 4 août 2005, après son adoption par la Chambre des députés le 30 juillet. Cette loi restreint de façon considérable les pouvoirs et l'indépendance des magistrats, et témoigne d'une véritable tentative de museler toute expression d'indépendance. Deux jours après l'adoption de cette loi, le 1^{er} août 2005, le ministère de la Justice a effectué une série de mutations disciplinaires qui ont ciblé les membres les plus actifs de l'AMT.

(Source : Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le 1^{er} septembre 2005)

Intimidation et violence policière envers un défenseur - entrave à la liberté de réunion

Le 1^{er} septembre 2005, M. Abdelkader Ben Khemiss, secrétaire général du CNLT et universitaire tunisien, a été agressé et menacé de mort par plusieurs délinquants, connus pour agir sous les ordres de personnes influentes de l'économie parallèle de la ville du Kef. Lorsqu'il s'est rendu au poste de police pour y déposer plainte, M. Ben Khemiss a été insulté et malmené par six policiers faisant référence à son rôle au sein du CNLT et à son statut d'universitaire. M. Ben Khemiss a ensuite été placé en garde à vue pendant deux heures, sans qu'aucune charge officielle ne soit retenue contre lui. Les agents de police l'ont ensuite brutalement reconduit dans la rue.

Tout porte à croire que ces actes s'inscrivent en réaction aux activités de M. Ben Khemiss en faveur du respect de l'État de droit et des droits de l'Homme en Tunisie. M. Ben Khemiss a notamment été l'auteur de deux articles dénonçant les pratiques illégales de certains groupes et la protection dont ils bénéficient de la part des autorités locales.

Par ailleurs, le 3 septembre 2005, les autorités ont déployé de nombreux policiers devant le siège du CNLT à Tunis, afin d'en interdire l'accès aux membres du comité de liaison. Le bâtiment est resté barricadé jusqu'au lendemain dans la soirée. Il s'agit là d'une entrave supplémentaire à la liberté de réunion visant les membres du CNLT, et plus généralement l'ensemble des associations indépendantes de défense des droits de l'Homme en Tunisie.

(Source : Appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, le 5 septembre 2005)

La LTDH interdite de congrès

Depuis le 21 août 2005, les menaces contre la tenue du 6^e congrès national de la LTDH les 9, 10 et 11 septembre 2005, se sont multipliées. Après avoir été contrainte, par la présence d'un important dispositif de policiers en civil et de membres des services de sécurité du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD, parti au pouvoir) empêchant les présidents des sections et les membres du Conseil national d'accéder au local, de reporter son Conseil national (qui s'est finalement tenu le 31 août 2005), la LTDH a finalement été enjointe le 5 septembre, par le Tribunal de Première Instance de Tunis, de "suspendre la tenue de son congrès prévu les 9, 10 et 11 septembre 2005 ainsi que tous les travaux préparatoires qui visent à en faciliter la tenue, à cette date ou à toute autre date, et ce jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu dans l'affaire au fond enrôlée auprès du Tribunal de Première Instance de Tunis (...) avec exécution immédiate". De nombreuses ONGs se sont mobilisées et ont apporté leur soutien à la LTDH tout en condamnant la recrudescence des atteintes aux libertés en Tunisie. L'examen de l'affaire au fond qui était prévu pour début octobre a été reporté au 26 novembre 2005.

Toutefois, le 8 novembre, la LTDH a été informée que la date de l'audience au fond avait été avancée au 12 novembre.

(Source : Communiqués de l'Observatoire, 29 août 2005, 1^{er}, 2, 7 septembre 2005 et 9 novembre 2005 ; Communiqué de la FIDH du 5 septembre 2005 ; Communiqué conjoint du 14 septembre 2005)

Pression sur les sections de la LTDH

Le 20 septembre 2005, le président de la section de Mahdia de la LTDH, Mohammed Attia, a été victime d'une agression policière alors qu'il se rendait à la réunion hebdomadaire du comité de cette section. Les policiers postés devant le local sont intervenus avec brutalité afin d'empêcher les membres du comité d'accéder au bâtiment. Mohamed Attia, après avoir été sévèrement malmené, a été victime d'une attaque cardiaque nécessitant son hospitalisation en urgence.

Cet événement fait suite à l'interdiction par la force tout au long du week-end du 16 au 18 septembre 2005 des réunions d'adhérents qui devaient être organisées par les sections de la LTDH de Mateur, Jendouba, Mahdia, Sousse, Monastir, Gabès et Gafsa. La réunion d'information qui devait se tenir dans le local de la section de Bizerte le 25 septembre a aussi été empêchée.

(Source : Tunis News, 20 septembre 2005, Communiqué LTDH Bizerte, 26 septembre 2005)

Nouvelles mesures à l'encontre de journalistes

Les pressions exercées sur les journalistes tunisiens indépendants se poursuivent. Mohamed Fourati, secrétaire de rédaction de l'hebdomadaire tunisien *Al-Mawqif* et correspondant de la Quds Press International News Agency, et membre du comité de rédaction de la revue électronique *Aqlam on-line*, est victime de harcèlements et l'objet de filatures depuis plusieurs mois. Accusé d'appartenance à une association non reconnue, son procès en appel qui devait avoir lieu le 21 septembre 2005 a été reporté à la demande de la défense au 26 octobre. Lotfi Hajji, président du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et correspondant à Tunis de la chaîne *Al-Jazeera* est, lui, toujours privé de sa carte professionnelle. L'un des journalistes du magazine électronique *Kalima*, Sami Nasr, vient quant à lui de subir une mesure de contrôle administratif.

(Source : Pétition de soutien au journaliste tunisien Mohamed Fourati, septembre 2005)

Prepcom-3 : les conditions minimales pour la tenue du SMSI ne sont pas réunies !

Du 17 au 30 septembre 2005 s'est tenue à Genève la 3^e réunion du Comité de préparation du SMSI (Prepcom-3). Comme pour les deux échéances précédentes, les organisations de la société civile ont assisté à cette réunion afin, notamment, de faire part de leurs préoccupations quant à la recrudescence des violations des droits humains et des libertés fondamentales au sein du pays hôte du Sommet. À l'issue de la Prepcom-3, dix organisations internationales de défense des droits de l'Homme ont adressé un courrier au Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, lui notifiant que si aucune amélioration significative de la situation des droits humains en Tunisie n'intervenait d'ici le 16 novembre, "nous [les organisations signataires] serions amenés à reconsidérer les modalités et le niveau de notre participation à ce Sommet."

(Source : Lettre ouverte à Kofi Annan, 12 octobre 2005, AMARC, APC, Article 19, Comedia, Comunica.ch, CRIS Campaign, FIDH, Media Institute for South Africa, OMCT, WPFC)

Entraves à une mission d'enquête sur le secteur textile

Du 19 au 23 septembre 2005, une mission d'enquête mandatée par la FIDH afin d'évaluer l'impact de la suppression des quotas dans le domaine du textile et de l'habillement sur les droits fondamentaux des travailleurs du secteur de la confection en Tunisie a rencontré de nombreuses entraves à son bon déroulement. Après un refus des autorités tunisiennes de les rencontrer, les chargés de mission ont vu nombre de leurs activités contrecarrées. Ils ont ainsi été empêchés de visiter les usines de confection et de rencontrer leurs dirigeants et leurs salariés – ces derniers leur avaient pourtant préalablement signifié leur accord. Par ailleurs, la mission de la FIDH a été suivie dans tous ses déplacements. Des syndicalistes et des ouvriers ont été menacés et empêchés de les rencontrer.

Cette pression systématique et ostentatoire a été mise en œuvre afin de bloquer toute poursuite de la mission de la FIDH, alors même que celle-ci s'inscrivait dans le cadre d'une analyse nécessaire et utile à toute autorité ou institution concernée par l'activité du secteur textile.

(Source : Communiqué de la FIDH, 5 octobre 2005)

Octobre-Novembre 2005

Grèves de la faim : intensification du mouvement de protestation

Le 18 octobre 2005, plusieurs personnalités politiques et défenseurs des droits de l'Homme tunisiens ont entamé une grève de la faim illimitée en signe de protestation contre la détérioration de l'état des libertés en Tunisie. Les grévistes revendiquent, entre autres, le respect du droit de réunion et d'association, la reconnaissance de tous les partis politiques, le respect des droits d'opinion, d'information, de communication et le libre accès à l'Internet, et demandent la libération de tous les prisonniers politiques. Dans un premier temps, les autorités tunisiennes ont mis en place un important dispositif policier autour du local des grévistes. Elles ont ensuite qualifié les grévistes de "petite minorité hostile" manquant "d'esprit patriotique" et cherchant à "porter préjudice [à la Tunisie] et à son image dans le monde", au moment où Tunis s'appête à accueillir la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Le 30 octobre, deux opposants grévistes, Abderraouf Ayachi et Mohamed Nouri, ont dû être hospitalisés. Ils ont tous deux rejoint le local de la grève malgré un état de santé préoccupant. Les autorités tunisiennes, en réponse, ont qualifié les communiqués du comité de suivi médical de "stratagème supplémentaire destiné à manipuler l'opinion publique".

Le mouvement du 18 octobre bénéficie d'un soutien important au sein des mouvements syndicalistes (enseignement primaire, PTT, médecins universitaires), étudiants et universitaires, des familles de prisonniers politiques et des ONG tunisiennes

indépendantes. Des manifestations de soutien ont également pris place à plusieurs reprises en France. Plusieurs délégations d'ambassades et de l'Union européenne se sont rendues au local de la grève pour s'inquiéter de l'état de santé des grévistes et prendre note de leurs revendications.

Depuis la fin du mois de septembre, un mouvement de grève de la faim a également été entrepris dans plusieurs prisons tunisiennes par des prisonniers politiques en signe de protestation contre leur maintien en prison depuis, pour certains d'entre eux, plus de quinze ans.

(Source : Communiqués FIDH du 21 octobre 2005 et du 3 novembre 2005)

Répression violente d'un rassemblement de soutien aux grévistes

Le 8 novembre 2005, à l'appel du Comité national de soutien de la grève de la faim du 18 octobre 2005, une centaine de défenseurs des droits de l'Homme, de militants associatifs et politiques et de syndicalistes, se sont réunis devant la Maison de la Culture Ibn Khaldoun à Tunis.

Selon les informations reçues, Me Mokhtar Trifi, président de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), a notamment été traîné sur le sol par ses agresseurs qui l'ont frappé au niveau des yeux, devant sa femme et sa fille. Me Mohamed Jmour, membre du Conseil national de l'Ordre des avocats, qui tentait de venir en aide à son confrère, a également été agressé. Une journaliste française présente sur les lieux, qui filmait les actes des policiers, s'est vue arracher son sac et sa caméra. Trois militants de l'Union générale des étudiants de Tunisie (UGET), MM. Mounir Fallah, Chawki Laarif et Salah Belhouichet, ont été agressés, arrêtés et brièvement détenus.

Par ailleurs, vers 11h, M. Abderahmane Bouzayyane, huissier de justice, s'est présenté à l'étude de Me Ayachi Hammami, président du Comité de soutien à Me Mohamed Abbou et secrétaire général de la section de Tunis de la LTDH, afin de lui notifier l'ordre émanant de la propriétaire de quitter les locaux dans les 24 heures, au motif que l'usage actuel qui en est fait ne correspond pas à celui inscrit dans son bail. Cette notification exigeait également la "cessation immédiate de toute activité non conforme à la nature du bail, sous 24 heures". En effet, le bureau de Me Hammami tient lieu de siège aux huit grévistes de la faim.

(Source : communiqué de l'Observatoire, 9 novembre 2005)

Un sommet parallèle au SMSI : le Sommet citoyen sur la société de l'information (SCSI)

Plusieurs organisations internationales de communication, de liberté de la presse ou de défense des droits humains, en coordination avec des organisations de la société civile tunisienne indépendante, ont décidé d'organiser un Sommet citoyen sur la société de l'information (SCSI) à Tunis, du 16 au 18 novembre 2005, coïncidant avec le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Cet événement, qui a pour vocation de rassembler des groupes citoyens, des organisations de la société civile, institutions nationales, régionales et internationales, des délégations gouvernementales, ainsi que toutes autres parties et personnes intéressées, sera l'occasion d'adresser un message fort de soutien et de solidarité de la société civile internationale à la société civile locale et aux citoyens tunisiens ainsi que de traiter des principales questions débattues au SMSI, du point de vue des groupes de citoyens et du public.

(Source : Communiqué de presse SCSI, 24 octobre 2005)

Défenseurs : nouveaux actes de harcèlement

Depuis le 16 septembre 2005, Me Hédi Menai, membre de la section régionale du Conseil de l'Ordre des avocats, membre fondateur et ancien dirigeant du CNLT, membre du bureau de la section de Jendouba de la LTDH et coordinateur de la Fédération de Jendouba du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL), est en proie à divers actes de harcèlement dont certains ont également visé plusieurs de ses collaborateurs.

Le 16 septembre 2005, le cabinet de Me Menai a été encerclé par des agents de police en civils qui lui en ont interdit l'accès. La plainte qu'il a voulu déposer auprès du procureur de la République près le tribunal de Jendouba n'a pas pu être enregistrée. Deux jours plus tard, son chauffeur, M. Fethi Taboui, qui avait été invité à collaborer avec la police et avait décliné l'offre, a été arrêté de façon arbitraire, au prétexte qu'il était recherché pour une affaire, "remplacée" par d'autres lorsque la preuve de l'impossibilité de son implication dans la première affaire eut été démontrée. Il a finalement été libéré le 21 septembre 2005. La plainte déposée pour détention arbitraire a été classée par le Parquet. De même, depuis près de cinq mois, la secrétaire de Me Menai ne cesse d'être régulièrement harcelée par les agents de police, afin qu'elle quitte son emploi dans ce cabinet.

Me Menai, depuis la création du CNLT en 1998, est étroitement surveillé par la police. Divers stratagèmes sont mis en place afin de dissuader ses clients d'avoir recours à son conseil. Ces actes d'intimidation connaissent une nouvelle ampleur depuis que Me Menai s'est constitué comme avocat de la famille de M. Moncef Louhichi, mort en détention dans des conditions suspectes, à Tabarka, le 16 juin 2005.

(Source : Appel urgent de l'Observatoire, 25 octobre 2005)

SCSI et autres "side events" au SMSI empêchés

Le 9 novembre 2005, une semaine avant l'ouverture du Sommet, la coalition organisant le Sommet citoyen parallèle au SMSI recevait l'indication que la salle qu'elle avait réservée et pré-payée pour tenir les trois jours de conférence ne pourrait être mise à disposition, mettant en péril l'organisation du Sommet parallèle. Ce rebondissement est le dernier d'une série de mésaventures similaires : l'ensemble des propriétaires des hôtels et villas privées que le Comité d'organisation avait sollicité auraient en effet subi des pressions de la part des autorités tunisiennes visant à les empêcher de donner suite aux demandes de réservation.

Au-delà de cette coalition, plusieurs organisations indépendantes tunisiennes se sont vues opposer un refus similaire (notamment l'Association tunisienne des femmes démocrates, dont la salle devait être réquisitionnée pour des raisons de sécurité) ou une absence de réponse à leur demande (notamment le Syndicat des Enseignants ou l'Initiative citoyenne).

No Communication...

Les semaines précédant le sommet, l'ensemble des représentants des organisations tunisiennes indépendantes ou intellectuels critiques du régime ont vu leurs communications avec l'étranger interrompues. En effet, aucune communication en provenance de l'étranger ne pouvait atteindre leurs lignes téléphoniques, fixes ou portables. En outre, leurs raccordements privés à Internet ont été suspendus.